



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20141211-20141211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Délibération n° 2014/12/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	35	35
POUR	CONTRE	ABSTENSION
30	4	1

DATE DE LA CONVOCATION

24 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 24 novembre 2014, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT, SCAFONE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, GAUDY, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX

MES SPRINGER, JOUANNETAUD, CAPS, MARCON, SUCHAUD, COULAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, BATTUT

Suppléants :

M. PICOURET

M. CATINAUD

M. TRUFFINET

MME BERNARD n'a pas pris part au vote, son titulaire étant présent

ETAIENT EXCUSES :

MMS. MAZIERE, ROYERE, AUMENIER, CALOMINE, COUSSEIROUX

MES LAGRAVE, POUGET-CHAUVAT, PATAUD

MME LAGRAVE a donné procuration à M. RIGAUD

Objet : approbation de la convention d'objectifs sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2015 avec l'association des Amis de Martin Nadaud, pour la gestion de la maison Martin Nadaud, et versement d'une subvention de fonctionnement

Vu le bloc de compétences « 5. Action culturelle » inscrit dans les statuts de la Communauté de communes, dont une compétence « 5.6 Sites emblématiques et historiques d'intérêt communautaire » rédigée comme suit :

« Etudes, Sauvegarde, restauration, valorisation et, en partenariat avec les communes et les associations locales soutien à l'animation de sites emblématiques de la mémoire collective du territoire et de sites historiques d'intérêt communautaire, hors édifices religieux affectés à un culte.

Sont d'intérêt communautaire :

- la Maison Martin Nadaud à la Martinèche, commune de Soubrebost
- le château de Pierre d'Aubusson au Monteil-au-Vicomte.
- La Tour Zizim à Bourganeuf.
- Le site d'exploitation minière de charbon de La Lande, commune de Bosmoreau-les-Mines ».

Le Président rappelle que depuis l'ouverture du site de la Maison Martin Nadaud, en 2010, chaque année, une convention d'objectifs est signée entre la Communauté de communes et l'association des Amis de Martin Nadaud pour le fonctionnement du site, avec versement d'une subvention de fonctionnement à l'association.

Sur la base de cette convention, l'association exerce un certain nombre de missions, conformes à ses statuts, initie différentes actions, en lien avec les compétences intercommunales et en concertation avec la Communauté de communes justifiant ainsi le versement de la subvention.

Le Président indique que la convention d'objectifs 2014 entre l'association et la Communauté de communes, adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2013, se terminera le 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire de proposer une nouvelle convention pour l'année 2015.

Le Président rappelle que la subvention 2014 s'élevait à 23 968 € en fonctionnement, versée en deux fois (50 % en janvier 2014 et le solde en juillet 2014).

Le Président précise toutefois que le Président de l'association des Amis de Martin Nadaud a informé que l'association n'était plus en mesure d'assurer les engagements du partenariat jusque-là mis en œuvre, à compter du 1 mai 2015. Il est toutefois favorable à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs du 1^{er} janvier au 30 avril 2015, afin de permettre à la Communauté de communes de préparer la gestion en régie du site.

Le Président explique que les principales dépenses de l'association portent sur les salaires chargés des personnels (permanent et saisonnier) et les animations ponctuelles.

Les principales recettes sont constituées des entrées payantes des visites et animations, des subventions de l'emploi associatif versées par la Région Limousin et le Département de la Creuse, et de la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de communes.

La Communauté de communes met par ailleurs à disposition gracieuse de l'association un ensemble de biens immobiliers et mobiliers pour l'exercice de ses missions, sur la durée de la convention d'objectifs.

L'Association des Amis de Martin Nadaud a transmis à la Communauté de communes le bilan comptable provisoire de l'année 2014 ainsi que le projet de budget prévisionnel pour les 4 premiers mois de l'année 2015.

Le Président informe que l'association sollicite une subvention d'un montant de 8 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2015.

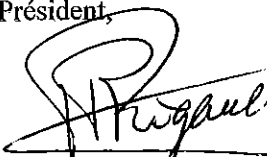
Cette subvention serait versée dans son intégralité en janvier 2015.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la nouvelle convention d'objectifs proposée sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2015, à intervenir entre l'Association des Amis de Martin Nadaud et la Communauté de communes, et annexée à la présente délibération.
- Valide le montant total de la subvention de fonctionnement de 8 000 € pour cette période.

- Autorise le Président à signer ladite convention d'objectifs et à engager les crédits nécessaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 15 décembre 2014
Pour copie conforme
Le Président,


Régis RIGAUD